

Fiche-action n°AI 2

Atelier du futur n°09 « aménagement et immobilier »

«Mesures d'aménagement dans l' " ÎLOT JACQUIER "»

Situation et justification

L'îlot Jacquier est délimité par la route de Jussy au Nord, le chemin du Chablais à l'Est (Thônex), le chemin des Deux Communes au Sud et la rue F. Jacquier à l'Ouest. La partie de l'îlot située sur la commune de Chêne-Bourg est actuellement entièrement en zone d'activité (IA¹), ce qui le prédispose à ce type de fonction. Un développement d'activités se justifie donc. Actuellement, une zone de verdure entoure la partie de l'îlot sise sur Chêne-Bourg. (servitude). La compatibilité de construire des immeubles relativement hauts avec l'environnement du site semble acquise et permettrait d'introduire de la mixité avec des logements dans ce quartier. En outre la proximité de la gare du CEVA, des transports publics et de grands axes routiers constitue un atout pour l'installation d'entreprises.

Objectifs visés

Favoriser l'implantation d'entreprises dont la fiscalité constitue un bon apport pour la commune. Densifier le site pour offrir aussi davantage de logements dans le cadre de la mixité souhaitée sur ce site.

Pertinence « développement durable » de l'action

Pôle social : création de logements de tous types (mixité) et d'emplois dans un cadre de verdure;

Pôle économique : mixité de logements, d'activités artisanales ou industrielles et de services ; création d'emplois

Pôle environnemental : conservation partielle de l'arborisation existante et plantations d'une couronne de verdure (espèces indigènes) autour et entre les immeubles selon leur implantation (espace vert constituant un relais au sein d'un réseau écologique régional plutôt lâche) ; revêtements perméables sur le site

Descriptif et mise en place de l'action

La proposition consiste à densifier en zone artisanale, PME et commerces mixés de logements de tous types la partie de ce secteur sise sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg. Une telle option implique la transformation de la zone pour permettre aussi la construction de logements. Il est suggéré de prévoir que les immeubles soient végétalisés (murs et toits).

Il serait souhaitable que le projet d'aménagement englobe l'îlot dans son ensemble, ce qui implique qu'il serait le fruit de négociations entre les communes de Chêne-Bourg et Thônex et deviendrait un projet intercommunal. Actuellement la partie de l'îlot située sur la commune de Thônex est en zone de développement 4A.

Calendrier

Adoption et mise en place de l'action dans le cadre du PDComm et d'un plan localisé de quartier (PLQ).

¹ Il est projeté par le canton de passer ce quartier en zone de développement 3 sur les deux communes.

Responsables

Le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de l'« aménagement du territoire », le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de la « voirie et parcs publics », le-la Président-e de la Commission « aménagement du territoire », le-la Président-e de la Commission « voirie et parcs publics », le Secrétaire général.

Partenaires (et mode de participation)

- Les propriétaires privés
- L'Etat de Genève et ses différents départements et services concernés

Budget

Opération privée pour des immeubles mixtes porteurs de rendement.

Indicateurs de développement durable

- Impôts perçus par la commune
- Nombre d'entreprises intéressées et installées
- Nombre d'emplois créés
- Nombre de logements créés et nombre d'habitants
- Proportion des différents types de logements

Suivi et amélioration continue

Après la réalisation de l'action et sur la base des résultats donnés par l'évaluation découlant de l'application des indicateurs ci-dessus, chercher le cas échéant à améliorer l'équilibre au sein de la mixité sociale et économique et la gestion de l'espace vert.